



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/047

BUREAU DU 04 MAI 2026

**Objet : Avenant n° 1 relatif au marché public de travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées de la rue du Pont-Yblon et de la rue du Moulin sur la commune de Bonneuil en France.
(OPE BONN_203)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 11 août 2025, le Syndicat a notifié un marché public relatif aux travaux cités en objet avec L'ESSOR pour un montant de 360 461,65 € HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail estimatif.

Il s'agit notamment de rémunérer l'entreprise pour les prestations d'évacuation des terres polluées en centre de traitement appropriée et l'augmentation des profondeurs de terrassement pour la mise en œuvre du réseau.

Il a pour objet de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Cette modification du marché est donc conforme à l'article L. 2194-1-2 et 5° du Code de la commande publique.

Le nouveau montant du marché s'élève à 417 976,85 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 1 pour acter cette modification.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.2194-1-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le marché public relatif aux travaux cités on objet,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 1,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 04 mai 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer l'avenant n° 1 au marché public relatif aux travaux cités en objet, pour un montant de + 57 515,20 € HT, soit un écart de + 15,96 % par rapport au montant initial du marché,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23 article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 16/05/2026

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

La décision est transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.